EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 26/05/2025

Délibération n° AP-2025-39 – Lignes aériennes intérieures - bilan semestriel du dispositif et adaptation des seuils au trafic pour les dispositifs d'aide au passager (DACS) et d'aide au fret

L'an deux mil vingt cinq et le lundi 26 mai à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Président.

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Isabelle PATIENT, M. Lucien ALEXANDER, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Christian NOKO, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET

Etaient représentés : Madame Aïssatou CHAMBAUD a donné procuration à Madame Muriel BRIQUET, Monsieur Raymond DEYE a donné procuration à Monsieur Philippe BOUBA, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Madame Nelly DESMANGLES a donné procuration à Monsieur Jean-Claude LABRADOR, Monsieur René MONERVILLE a donné procuration à Monsieur Christian NOKO, Monsieur Zadkiel SAINT-ORICE a donné procuration à Madame Isabelle VERNET, Monsieur Rodolphe ALEXANDRE a donné procuration à Monsieur Pierre DESERT

Etaient absents : M. Gabriel SERVILLE, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Tiarrah STEENWINKEL, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Christiane BARBE, M. Boris CHONG-SIT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Crépin KEZZA, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. Claude PLENET, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. François RINGUET, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, M. Benfélino WAARHEID, M. Enrico WILLIAM, M. Akama OPOYA, Mme Keena Annick LEONCE

Vu la Constitution ;

Vu le Règlement CE n°1008/2008 du Parlement européen et du Conseil en date du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour I 'exploitation de services aériens dans la Communauté, notamment I 'article 16 ;

Vu les articles R.6412-23 et R.6412-24 du code de l'Aviation civile crée par le décret n°2023-1008 du 31 octobre 2023 ;

Vu l'article 51 du Règlement UE n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité de l'Union Européenne ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CP-2017-6 – Mise en œuvre d'un dispositif d'aide au transport du fret sur les lignes aériennes intérieures de Guyane ;

Vu la délibération AP-2024-38 du 30 mai 2024 approuvant les nouvelles Obligations de Service Public (OSP) relatives au transport aérien intérieur en Guyane ;

Vu la délibération AP-2024-59 du 20 Juin 2024 mettant en place un dispositif d'aide à caractère social pour les passagers sur les lignes aériennes intérieures ;

Vu la délibération AP-2024-60 du 20 Juin 2024 mettant en place un dispositif d'aide au fret sur les lignes aériennes intérieures ;

Vu la délibération AP-2024-90 du 11 Octobre 2024 portant révision des montants de l'aide au fret sur les lignes aériennes intérieures ;

Vu les conventions en date du 26 Juin 2024 (passagers) et du 12 janvier 2025 (fret) signés avec la compagnie Van Air relatif aux OSP aériennes ;

Vu le rapport n° AP-2025-45-6 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Aménagement du territoire, Logement, Politique de la ville et de l'habitat, Valorisation du patrimoine immobilier et foncier, Désenclavement, Transport, Energie, Déchets, Environnement, Biodiversité, Développement durable du

Vu le PV de carence du 22/05/2025 ;

Considérant que la Collectivité Territoriale de Guyane a instauré des Obligations de Service Public sur les lignes aériennes desservant les communes de l'intérieur qui fixent des tarifs maximaux et des engagements minimaux aux transporteurs aériens qui y adhèrent en termes de rotations, de fréquences de desserte pour les passagers et pour le fret.

Considérant qu'au regard des coûts d'exploitation du transport aérien intérieur et de la nécessité d'assurer des tarifs raisonnables pour les passagers et les biens de première nécessité, la Collectivité a instauré un dispositif d'aide à caractère social pour les passagers et un dispositif d'aide le fret, dont les montants ont été déterminé par un AMI.

Considérant que le dispositif d'aides prévoit dans les conventions d'application un bilan semestriel du dispositif « passagers » et un bilan au bout de trois mois du dispositif « fret » afin de vérifier l'adéquation entre les montants et l'équilibre économique réel des opérateurs.

Considérant l'analyse des bilans et des trafics.

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2025-45-6

ARTICLE 1 : MAINTIENT les montants de compensation unitaires par passagers et par kilo et **REEVALUE** les seuils de trafics applicables

ARTICLE 2 : **FIXE** en conséquence la nouvelle grille suivante, applicable au 4 Janvier 2025 pour l'aide au passagers – dispositif d'aide à caractère social (DACS)

LIAISON	Jusqu'à (PAX)	**DACS tarif base** (€/pax)	DACS tarif réduit (€/pax)	De (PAX)	A (PAX)	**DACS tarif base** (€/pax)	DACS tarif réduit (€/pax)	au-delà de (PAX)	**DACS tarif base** (€/pax)	DACS tarif réduit (€/pax)
Cayenne - Maripasoula	28 600	**175**	201	28 601	31 460	**130**	156	31 461	**0**	0
Cayenne - Saül	6 800	**300**	318	6 801	7 480	**175**	193	7 481	**0**	0
Cayenne - Grand-Santi	3 200	**300**	326	3 201	3 520	**150**	176	3 521	**0**	0
Cayenne - Camopi	1 800	**350**	368	1 801	1 980	**175**	193	1 981	**0**	0
Saint Laurent du Maroni - Grand-Santi	6 600	**250**	268	6 601	7 260	**150**	168	3 579	**0**	0
Saint Laurent du Maroni - Saül	500	**250**	268	501	550	**150**	168	551	**0**	0
Saint Laurent du Maroni - Maripasoula	7 400	**250**	276	7 401	8 140	**150**	176	8 141	**0**	0

ARTICLE 3 : FIXE la nouvelle grille suivante, applicable au 01 Juin 2025 pour l'aide au fret.

LIAISON	Jusqu'à (kg)	Subvention (€/kg)	Au-delà de (kg)	Subvention (€/kg)
Cayenne - Maripasoula	450 000	7	450 001	1
Cayenne - Saül	100 000	6,5	100 001	1
Cayenne - Grand-Santi	70 000	6,85	70 001	1
Cayenne - Camopi	sans plafond			1
Saint Laurent du Maroni - Grand-Santi	sans plafond			1
Saint Laurent du Maroni - Saül	sans plafond			1
Saint Laurent du Maroni - Maripasoula	sans plafond			1

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 5 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

27 POUR	M. Jean-Paul FEREIRA, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Audrey MARIE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, M. Jean-Claude LABRADOR, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, M. Zadkiel SAINT-ORICE, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

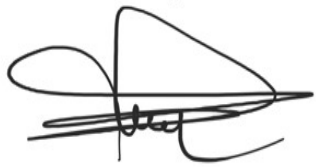
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 26 mai 2025.

Date d'envoi en préfecture : 13/06/2025
Date de retour préfecture : 13/06/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250526-lmc176368-DE-1-1
Publiée le : 13/06/2025

* Le 1er Vice-Président

Par délégation



Jean-Paul FEREIRA